



## Séance du Conseil Municipal du 5 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'Avril à onze heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ARBONNE sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2014.

### Ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre et élection des adjoints
- Délégations du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.)
- Acceptation de la transmission des convocations par courriel

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'Avril à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ARBONNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2014.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NARZABAL MIALOCQ Marie José
FOURQUET Guillaume
URKIA Christiane
ITURBURUA Marcel
DESPLAN MINTEGUI Patricia
GUERIN LINGRAND Lucie
EUSTACHE Dany
MACAZAGA Sophie
BRENNEUR Mathieu
MANUSSET Sylène
COUSIN Stéphane
BROUAT HAGET Nathalie
EVARD LAMBINET Emilie
APHESTEGUY Xavier
BEREAU DAGUERRE Jeanne
BERNADET Serge
LAFITTE DAGUERRE Sonia

Absents excusés :

Monsieur DURROTY Christian, excusé, a donné pouvoir à Madame Patricia MINTEGUI

Monsieur TELLECHEA Valentin, excusé, a donné pouvoir à Madame Nathalie HAGET

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia DESPLAN MINTEGUI a été désignée (15 voix pour) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame Christiane URKIA, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Dany EUSTACHE et Mme Nathalie BROUAT HAGET (15 voix)

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Candidatures : Madame Marie José MIALOCQ et Monsieur Xavier APHESTEGUY ont déclaré être candidat aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	19
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NARZABAL MIALOCQ Marie José	15	quinze
APHESTEGUY Xavier	4	quatre

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame NARZABAL MIALOCQ Marie José a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame NARZABAL MIALOCQ Marie José élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune (15 voix pour).

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	15
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Patricia DESPLAN MINTEGUI	15	quinze

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Patricia DESPLAN MINTEGUI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur APHESTEGUY a souhaité s'exprimer publiquement. Madame le Maire lui a indiqué que l'ordre du jour étant fixé la parole lui serait donnée lors de la prochaine séance. Persistant dans sa volonté de s'exprimer immédiatement, il a été procédé à une suspension de séance et évacuation du public. Monsieur Apesteguy a alors quitté la salle pour aller s'exprimer publiquement à l'extérieur. La séance a repris quelques minutes plus tard en présence du public.

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 avril 2014, à douze heures, ...quinze minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



## FEUILLE DE PROCLAMATION ANNEXEE AU PROCES VERBAL DE L'ELECTION

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>6</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	NARZABAL MIALOCQ Marie José	07/07/1951	Maire	648
Mme	DESPLAN MINTEGUI Patricia	19/01/1957	Première adjointe	684
M.	EUSTACHE Dany	02/01/1952	Deuxième adjoint	648
Mme	URKIA Christiane	23/04/1942	Troisième adjointe	648
Mme	GUERIN LINGRAND Lucie	01/07/1953	Quatrième adjointe	648
M.	FOURQUET Guillaume	28/11/1963	Cinquième adjoint	648
M.	ITURBURUA Marcel	16/06/1955	Conseiller Municipal	648
M.	DURROTY Christian	23/09/1956	Conseiller Municipal	648
M.	COUSIN Stéphane	13/03/1971	Conseiller Municipal	648
M.	BRENNEUR Mathieu	15/04/1971	Conseiller Municipal	648
Mme	BROUAT HAGET Nathalie	25/02/1976	Conseillère Municipale	648
Mme	MACAZAGA Sophie	24/01/1979	Conseillère Municipale	648
M.	TELLECHEA Valentin	13/12/1981	Conseiller Municipal	648
Mme	EVARD LAMBINET Emilie	23/01/1983	Conseillère Municipale	648
Mme	MANUSSET Sylène	12/08/1988	Conseillère Municipale	648
Mme	BEREAU DAGUERRE Jeanne	26/02/1943	Conseillère Municipale	617
M.	BERNADET Serge	04/03/1952	Conseiller Municipal	617
M.	APHESTEGUY Xavier	28/08/1967	Conseiller Municipal	617
Mme	LAFITTE DAGUERRE Sonia	23/02/1974	Conseillère Municipale	617

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

<sup>6</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



### **Délibération n° 13//2014- Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (15 voix pour, 4 contre :J. Daguerre, S. Bernadet, X. Apesteguy, S.Daguerre) pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

- De procéder dans les limites budgétaires fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle , cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250.000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder au remboursement des frais de mission des maire, adjoints et conseillers municipaux dans les conditions analogues à celles des fonctionnaires territoriaux conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1 du CGCT,
- D'engager au nom de la collectivité toute dépense relative à l'acquisition de bien destiné à être offert par la collectivité à une personnalité, personnel communal ou autre à l'occasion d'un événement particulier (départ en retraite, distinction honorifique, événement familial...)

### **Délibération n° 14//2014- Autorisation de transmission des convocations et tous autres documents aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.**



Marie José MIALOCQ

Patricia MINTEGUI

Dany EUSTACHE

Christiane URKIA

Lucie LINGRAND

Guillaume FOURQUET

Marcel ITURBURUA

Christian DURROTY  
*Pouvoir à*  
*Patricia MINTEGUI*

Stéphane COUSIN

Mathieu BRENNEUR

Nathalie HAGET

Sophie MACAZAGA

Valentin TELLECHEA  
*Pouvoir à*  
*Nathalie HAGET*

Emilie LAMBINET

Sylène MANUSSET

Jeanne DAGUERRE

Serge BERNADET

Xavier APHESTEGUY

Sonia DAGUERRE